

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 24 JUILLET à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 18 juillet 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - Mrs Jean-Pierre LALANNE - Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Bertrand GAUFREYAU, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Régine LAGOUARDETTE - M. Bruno JANOT - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Pascal DAGES - Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : - Mme Elisabeth BONJEAN jusqu'à 19 h - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR jusqu'à 19 h - Mme Marie-Josée HENRARD jusqu'à 19 h - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Vincent NOVO - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI - M. Alexis ARRAS - M. Bruno CASSEN - Mme France POUDEX

POUVOIRS :

Mme Elisabeth BONJEAN qui a donné pouvoir à M. Gabriel BELLOCQ jusqu'à 19 h
 M. Stéphane MAUCLAIR qui a donné pouvoir à M. André DROUIN jusqu'à 19 h
 Mme Marie-Josée HENRARD qui a donné pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO jusqu'à 19 h
 M. Francis PEDARRIOSSE qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE
 Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU qui a donné pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI
 M. Vincent NOVO qui a donné pouvoir à M. Bertrand GAUFREYAU
 Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI qui a donné pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE
 M. Alexis ARRAS qui a donné pouvoir à M. Bruno JANOT
 M. Bruno CASSEN qui a donné pouvoir à M. Philippe DUCHESNE
 Mme France POUDEX qui a donné pouvoir à M. Pascal DAGES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : POLICE MUNICIPALE : INDEMNISATION AGENTS

Le 16 décembre 2012, les agents de police municipale, Frédéric LORREYTE, Arnaud DOUHAIRET et Sylvain TOUZET ont fait l'objet, dans l'exercice de leurs fonctions, d'outrages et de violences à l'encontre d'agents dépositaires de l'autorité publique.

Les agents ont alors demandé à la collectivité de bénéficier de l'assistance d'un avocat, cette affaire ayant été appelée à l'audience du Tribunal Correctionnel de Dax le 24 janvier 2013. Un avocat a donc été désigné pour assurer leur défense.

Par jugement intervenu le 24 janvier 2013, le Tribunal Correctionnel a reconnu la culpabilité du mis en cause pour les faits qui lui étaient reprochés et l'a condamné à quatre mois de prison avec sursis.

Concernant l'action civile, le mis en cause a été condamné à verser :

- à l'agent de police municipale Frédéric LORREYTE la somme de 300 euros au titre du préjudice moral et la somme de 500 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale ;
- à l'agent de police municipale Arnaud DOUHAIRET la somme de 300 euros au titre du préjudice moral et la somme de 500 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale ;

- à l'agent de police municipale Sylvain TOUZET la somme de 500 euros au titre du préjudice moral et la somme de 500 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale ;

La personne mise en cause est insolvable. Auparavant, dans pareil cas de figure, le fonds de garantie d'indemnisation des victimes (SARVI) était saisi pour indemniser l'agent. Le fonds de garantie se retournant ensuite vers la collectivité employeur pour le remboursement, selon les cas, d'une partie ou de la totalité de l'indemnité attribuée à l'agent.

Cette pratique est désormais abandonnée par le SARVI, ce dernier s'appuyant sur une lecture stricte de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Cet article prévoit en effet que « la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

Le SARVI a donc adressé un courrier en date du 18 février dernier à l'avocat des agents rappelant que désormais, lorsque l'auteur des faits est condamné à indemniser l'agent victime et qu'il est insolvable, il est demandé en priorité à l'employeur, donc la collectivité, d'indemniser son agent en application des dispositions de la loi précitée. L'administration, subrogée dans les droits des agents victimes, est alors en droit de se retourner contre l'auteur des faits pour recouvrer, par tous moyens et procédures, les sommes versées à ses agents.

A cet effet, afin que les agents susvisés soient indemnisés de leur préjudice, il convient que la collectivité délibère et donne son accord pour autoriser les versements suivant :

- 300 € chacun aux agents LORREYTE et DOUHAIRET ;
- 500 € à l'agent TOUZET ;

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, exercice 2014, service JURIDIQUE, article JUR 020 6227.

Concernant les indemnités qui leur ont été accordées au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale, la commune sera substituée dans leurs droits quant à la perception de ces sommes.

**SUR PROPOSITION DE MADAME VIVIANE LOUME-SEIXO, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

DONNE son accord pour indemniser les agents de police municipale Frédéric LORREYTE, Arnaud DOUHAIRET et Sylvain TOUZET dans les proportions explicitées ci-dessus et pour un montant total de 1 100 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20140724-14-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Vice-Président du Conseil
Général des Landes**

Affichée le : 25 Juillet 2014